

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HOERDT

### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 MARS 2024 A 18 HEURES

**Date de la convocation** : 8 mars 2024 – transmise par voie électronique

Membres présents : 11                      Membres excusés : 6                      Membres absents : 0

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Président,

**Membres présents :**

*Pour le Conseil Municipal :*

Madame la Vice-Présidente, Nadia STOLL,  
Mesdames Caroline MAECHLING, Christiane WOLFHUGEL, Mélanie LALLEMAND,  
Christiane SAEMANN,  
Monsieur Mathieu TAESCH,

Pour les personnes extérieures :

Mesdames Caroline OFFERLE, Andrée FRITZ, Christine KLEINMANN,  
Monsieur Antoine JUND.

**Membres absents excusés :**

Mesdames Béatrice DERLAND, Sylvia ECKERT, Catherine MISCHLER, Martine PIRON,  
Sarah ERNEWEIN  
Monsieur Charles BRANDT.

\* \* \* \* \*

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- 3) Convention avec le CCAS de Bischwiller,
- 4) Débat d'orientations budgétaires 2024,
- 5) Approbation du compte administratif 2023,
- 6) Affectation des résultats 2023,
- 7) Détermination des durées d'amortissement des immobilisations,
- 8) Divers.

Monsieur le Président, Denis RIEDINGER, souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h.

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Andrée FRITZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2023**

Deux modifications sont à apporter au procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 :

- Pour le point 6 sorties scolaires : rédiger de manière à préciser que cela ne concerne que 4 familles et que ce n'est pas un cas général,
- Pour le point 9 aide exceptionnelle : les crédits **sont** prévus au budget primitif 2023.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité avec ces modifications à apporter.

### **3/ CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BISCHWILLER**

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bischwiller concernant la fourniture de colis alimentaires par l'épicerie sociale pour les habitants de Hoerd.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bischwiller, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Les principales dépenses et recettes du compte administratif 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

recettes	97 774,23 €
dépenses	77 860,73 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>19 913,50 €</b>

Section d'investissement

recettes	22 167,36 €
dépenses	1 590,82€
<b>EXCEDENT</b>	<b>20 576,54 €</b>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L 2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

recettes	97 774,23 €
dépenses	77 860,73 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>19 913,50 €</b>

Section d'investissement

recettes	22 167,36 €
dépenses	1 590,82€
<b>EXCEDENT</b>	<b>20 576,54 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le compte administratif 2023 présente les résultats cumulés suivants :

résultat de fonctionnement :	19 913,50 €
résultat d'investissement :	20 576,54 €

Il est par conséquent proposé d'affecter :

19 913,50 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2024,  
20 576,54 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :  
- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,  
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

19 913,50 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2024,  
20 576,54 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion du receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Centre Communal d'Action Sociale.

Il comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget,
- la seconde partie se rapporte à la situation de la comptabilité générale,
- la troisième partie se rapporte quant à elle à la situation des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2023 qui reproduit par classes et par comptes les dépenses et les recettes de la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour 2023, les écritures étant identiques au compte administratif 2023,

PRECISE que le compte de gestion du receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil d'Administration prend acte des orientations définies qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires permet au Centre Communal d'Action Sociale de faire le point :

- sur ses ressources,
- sur l'utilisation des crédits,
- sur les projets et les priorités,
- sur le programme prévisionnel.

Par conséquent, le débat d'orientations budgétaires permet :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale,
- à chaque membre de s'exprimer.

Monsieur le Président donne quelques explications sur le contexte de ces dernières années et les dépenses qui ont été engagées en 2023.

Les seniors ont bénéficié d'une sortie en septembre à Wingen-sur-Moder au musée Lalique, d'un repas au restaurant au Wingenerhof et du transport pour un montant de 9 443 €.

La fête de Noël a accueilli 259 participants et 238 colis ont été distribués aux seniors dont 53 colis ont été distribués à la maison de retraite « La Solidarité ».

Monsieur le Président indique que la fête de Noël 2023 a été organisée à Weyersheim en raison des travaux de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel de Hoerd.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale sont favorables à la reconduction de la sortie d'automne et de l'organisation de la fête de Noël.

Les dépenses relatives à la fête de Noël des seniors sont les suivantes :

- 2023 : 21 654,82 €
- 2022 : 19 653,67 €
- 2021 : 16 720,00 € - colis de Noël
- 2020 : 0,00 €
- 2019 : 17 786,27 €

De même, Monsieur le Président indique que les dépenses pour la sortie de septembre sont de :

- 2023 : 9 443,00 €
- 2022 : 8 248,00 €
- 2021 : 15 623,00 € - Kirrwiller
- 2020 : 0,00 €
- 2019 : 5 557,20 €

Il est à noter que les dernières années, les dépenses relatives aux sorties « seniors » du mois de septembre ont considérablement baissées depuis que le CCAS ne fait plus appel à un voyageur pour leur organisation.

Concernant le versement des subventions aux orphelins, les montants sont les suivants :

- 2023 : 200,00 €
- 2022 : 600,00 €
- 2021 : 400,00 €
- 2020 : 400,00 €
- 2019 : 340,00€

Il y a eu des attributions de logements aidés : 3 familles.

Pour ce qui concerne les dossiers APA, ont été recensés :

- 2023 : 40 dossiers
- 2022 : 14 dossiers
- 2021 : 14 dossiers dont 2 refus
- 2020 : 16 dossiers dont 1 refus
- 2019 : 13 dossiers dont 2 refus

Concernant le portage de repas assumé par le Centre Communal d'Action Sociale, ont été livrés :

- 2023 : 7 282 repas
- 2022 : 6 721 repas
- 2021 : 6 068 repas
- 2020 : 5 423 repas
- 2019 : 5 618 repas

Le nombre de familles bénéficiant de l'épicerie sociale de Bischwiller est de :

- 2023 : 15 familles, 22 personnes dont 19 enfants
- 2022 : 10 familles, 23 personnes dont 10 enfants
- 2021 : 8 familles

Les aides à la personne risquent d'augmenter dans les années à venir du fait de l'arrivée à Hoerdt de familles ne disposant pas de revenus ou de faibles revenus. Ces aides seront accordées par la commune sur demande des services compétents de la Collectivité européenne d'Alsace.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8/ DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

après en avoir délibéré,

DE FIXER à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Compte 2184	Mobilier	5 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

PRECISE que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

PRECISE que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

PRECISE de mettre en place un aménagement à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service à partir du 01/01/2024 pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette catégorie est amortie en année pleine à partir du 01/01/N+1.

#### **10/ DIVERS**

Sortie de septembre :

Date à confirmer selon disponibilité des bus : 10 ou 17 septembre.

Propositions de sortie :

- La maison de la choucroute à Meistratzheim avec le musée du pain d'épices à Gertwiller, possibilité de faire les visites pour 2 bus en alternance,
- Le jardin des papillons à Hunawirh,
- La maison du pain à Sélestat,
- Schwartzwalter Trachemuseum,
- Musée de l'impression sur étoffes à Mulhouse,
- Musée du Sel à Marsal (57),
- Parlement Européen de Strasbourg,
- Musée gallo romain à côté de Büttelborn.

Il a été décidé de se renseigner pour le musée du Sel et le jardin des papillons en combinaison avec le parc NaturOparC qui se situe à côté.

Madame Nadia STOLL se charge de trouver des restaurants à proximité.

Madame Nadia STOLL informe les membres du CCAS qu'une commande sera passée chez CHR Alsace afin de remplacer de la vaisselle à la maison de retraite d'un montant de 1 902,41 € TTC.

Fin de séance à 19 h 30.